

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par M. Alain LOPPINET,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Groupement de commandes entre la ville de Versailles, le Centre communal d'action social de Versailles (CCAS), la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Avenants n° 2 à la convention de groupement de commandes intégrant 4 villes en 2016 et n°3 intégrant l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 21 septembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} aout 2006 relatif au Code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les délibérations n°2011.09.108 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 et n°63 du conseil d'administration du Centre communal d'action social de Versailles (CCAS) du 14 octobre 2011 ;

Vu les délibérations n°2015.12.161 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 17 décembre 2015 et n°2015-12-53 du Conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 ;

Vu les délibérations n°2016.11.142 du Conseil municipal du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2011-09-02 du 20 septembre 2011 ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2015-11-09 du 12 novembre 2015 ;

Vu les délibérations des villes de Bailly n°111-2015 du 15 décembre 2015 et n°103/2016 du 29 novembre 2016, de Bièvres n°1728 du 8 décembre 2015, de Bougival n°2015-111 du 10 décembre 2015 et n°2016-9-83 du 15 décembre 2016, du Chesnay du 16 décembre 2015 et du 24 novembre 2016, de Jouy en Josas n°17-14122015 du 14 décembre 2015 et n°4-12122016 du 12 décembre 2016, de Toussus le Noble du 17 décembre 2015 et du 7 novembre 2016, de Viroflay n°114-15 du 27 novembre 2015 et n°109/16 du 24 novembre 2016, de Noisy-Le-Roi n° 2016-05-12-01 du 29 novembre 2016, de Châteaufort n°2016/62 du 30 novembre 2016, de Saint-Cyr-l'Ecole n°2016/12/04 du 14 décembre 2016 et de Buc n°2016-11-22/15 du 22 novembre 2016 ;

Faisant suite à une création en 2005, le Conseil municipal de la ville de Versailles, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont approuvé la nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par délibération du 29 septembre 2011 et 14 octobre 2011 et décision du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures d'appel d'offres afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée sur le CCAS et la Communauté d'agglomération et dont les besoins sur ces procédures sont largement majoritaires. Ainsi, le Maire de Versailles, ou ses adjoints par délégation, signent tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute pour son compte et sur son budget les marchés et accords-cadres. Les marchés subséquents sont passés directement par les membres du groupement.

Lors d'échanges au cours de l'année 2015, sept villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commande: les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay.

En 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commande : les villes de Buc, Noisy-Le-Roi, Châteaufort et Saint Cyr l'Ecole. Ces adhésions a fait l'objet de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la Communauté d'agglomération souhaite y adhérer. Ces sept nouvelles adhésions (Fontenay-Le-Fleury, Bois d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) supposent un avenant n°3 à la convention de groupement de commandes qui doit être adopté par toutes les villes membres, anciennes et futures.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, intégrant en 2016 les communes de Buc, Noisy-Le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole ;*

- 2) d'approuver l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, intégrant l'ensemble des villes membres, soit sept nouvelles adhésions : Fontenay-Le-Fleury, Bois d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants n°2 et 3 à la convention et tout document s'y rapportant ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des suffrages exprimés.

Fait à Versailles,
Le 21 septembre 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

